

Sictomsed

Collecte et traitement des déchets du secteur Eyrieux Doux

COMPTE RENDU DE SEANCE COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2016

Délégués	74	En exercice	74		
Présents	40	Pouvoirs	3	Suffrages exprimés	43

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni le 08 décembre 2016 à la suite de la convocation adressée le 30 novembre 2016.

PRESENTS

ANSELMETTI Christine - ARGAUD Roland - BARRES Gilles - BLACHE Joël - BLACHIER Yvan - BONHOMME Laurent - BONJOUR Karine - BOUIX Monique - BOULON Jean-Luc - BROUSSE Karine - CHAMBERT Christine - COSTE Arnold - CROS Pierre - CURINIER Maria-Isabel - DAL PRA Yvette - D'ANNUNZIO Marie-Thérèse - DEBARD Christine - ESTEOULLE Claude - ETIENNE René - FARGIER Franck - FILIPPI Michel - FISCHER Sabine - FOUREZON André - FRAYSSE Bernard - GIORDANO Jean-René - GIRARDOT François - IMBERT Sandrine - LADREYT André - MAZAT Arnold - MICHELAS Jean - MEISSNER Philippe - PICARD Frédéric - PRIEZ Patrick - PUAUX Frédéric - RANC Christian - SERRE Denis - SOULAGEON Pierrette - TEYSSIER Baptiste - VIALATTE François - VIGNAL Jérôme

ABSENTS REPRESENTES

FAURE Annie représentée par VIGNAL Jérôme
FREYDIER Nicolas représenté par BROUSSE Karine
RATTIER Serge représenté par BONJOUR Karine

ABSENTS non REPRESENTES

ALIBERT Christian - ALLARD Arlette - BARD Marc - BARRIOL Marie-Laure - BERRY Frédéric - BESSON Charly - BLANC Luc - BOURRY Marc - CASTERMANT Tony - CHARPENNEY Serge - CHAUSSINAND Didier - CLARET Nicolas - CLEMENT Raphaël - DALLARD Bruno - DE BREBISSON Cyrille - DORNE Thierry - FAURE Philippe - FINIELS Martine - FUCHAIRE Alain - GIRAUD Fabien - GUEZE Daniel - GUIRON Sophie - HELMSTETTER Ernest - MANDON Murielle - MAZAT Karine - MENGIN Jean-Marie - MOULIN Michel - SABA Christophe - SAGNES Dany - SCHLOTTHAUER David - TRACOL Germaine

PRESENTS ES-QUALITE

Nicolas DESMARIES - Séverine CHABAL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur André FOUREZON, assisté de Mme Séverine CHABAL

Pierre CROS, Président, ouvre la séance à 18h15.

Il demande à Madame CHABAL de procéder à l'appel des délégués.

Monsieur le Président accueille Monsieur André LADREYT - nouveau délégué de la commune de Saint Julien Labrousse

Ayant été interrogé à plusieurs reprises sur le devenir du SICTOMSED, Monsieur le Président souhaite apporter des clarifications. Le périmètre du syndicat est impacté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ce qui entraîne le retrait de droit de la CDC du Pays de Vernoux du SICTOMSED. Pour les autres modifications (Mézilhac, Lachamp Raphael, Borée, La Rochette, St Martial, Saint Prix), il n'y aura aucune incidence puisque les nouvelles Communautés De Communes vont se substituer aux anciennes CDC.

Actuellement la CDC VAL'ÉYRIEUX souhaite se retirer du SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES pour la partie de l'ex CDC du Haut Vivarais. Après une rencontre avec la Directrice Générale des Services de la CDC VAL'ÉYRIEUX et le Vice-Président Monsieur Frédéric PICARD en septembre 2016, il n'est pas envisagé que la CDC reprenne la compétence déchets, les élus sont satisfaits des services du SICTOMSED et souhaitent continuer à travailler avec nous.

1. CONVENTION CAPCA ET SICTOMSED

Délibération N°20/2016

Monsieur le Président explique que suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux intègre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 01 janvier 2017. Compte tenu de l'adhésion à une communauté d'Agglomération, la CDC du Pays de Vernoux se retire de plein droit du SICTOMSED à compter du 01 janvier 2017 (article L5216-7 du CGCT III). Afin de réorganiser les services et d'effectuer le transfert des biens et le transfert du personnel entre le SICTOMSED et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il est proposé au Comité Syndical de signer une convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés des 7 communes de la CDC du Pays de Vernoux (CCPV) pour une durée de un an. Cette convention (Annexe 1) aura pour objet :

- De définir les conditions techniques et financières de la prestation de service pour la collecte, le prétraitement, le transport et le traitement des déchets ménagers,
- De fixer les principes relatifs aux modalités de retrait de la CCPV du SICTOMSED

Monsieur le Président précise que le SICTOMSED et la CAPCA devront régler les conséquences financières et patrimoniales ainsi que les conséquences sur le personnel avant le 30 juin 2017 pour une réorganisation effective des services au 01 janvier 2018. Le retrait de la CDC du Pays de Vernoux représente le transfert à la CAPCA de 4 à 5 personnes :

- Toutes les personnes exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré → transfert de plein droit (1 personne)
- Pour les personnes exerçant partiellement leurs fonctions dans le service transféré → dans un premier temps nous allons identifier des volontaires : le nombre sera à déterminer (A discuter : plan d'accompagnement/plan de formation...). A savoir que l'ancienneté et l'âge ne sont pas un critère rentrant en ligne de compte dans ce transfert.

Monsieur PICARD demande si l'intégration de l'ex CDC du Haut Vivarais au SICTOMSED permettrait de limiter le transfert de personnel à la CAPCA.

Monsieur le Président répond que nous n'avons aucun élément pour nous prononcer, plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour la collecte par exemple : prestations, régie.....

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés des 7 communes de la CDC du Pays de Vernoux (CCPV) pour une durée de un an avec la CAPCA (Annexe 1) à compter du 01 janvier 2017.

2. CREATION DE TROIS COMMISSIONS POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (5m3) OU AERIENS (4m3) ACCOMPAGNES DE CONTENEURS AERIENS POUR LE TRI SELECTIF ET DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Délibération N°21/2016

(Départ de Jean-René GIORDANO à 19h20)

Suite à la délibération N°21/2015 du 24 juin 2015 concernant l'étude sur le changement de mode de pré-collecte/collecte des ordures ménagères et la mise en place de points de tri sélectif supplémentaires, nous vous présentons le descriptif du projet concernant le changement du mode de collecte des ordures ménagères. Compte tenu de l'évolution du périmètre du SICTOMSED à compter du 01 janvier 2017, notre projet ne prend pas en compte la Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

a- Quelques chiffres pour l'année 2015

- ❖ Le coût des déchets à l'habitant : 125.06 €
- ❖ 8 115.14 tonnes collectés :
 - Les ordures ménagères résiduelles : **3 633.18 tonnes à 386.00 €/tonne**
 - Le tri sélectif (verre, corps plats et corps creux): **840.96 tonnes à 49.26 €/tonne**
 - Les déchèteries : **3641 tonnes à 85.46 €/tonne**

Les déchets mis dans les conteneurs **d'ordures ménagères résiduelles** (conteneurs gris) représentent :

- **45 %** des tonnages collectés mais **80 %** du coût global : 1 402 407.40 €

Les déchets apportés en **déchèterie** représentent :

- **45 %** des tonnages collectés mais **17.5 %** du coût global : 311 159.86 €

La **collecte sélective** représente :

- **10 %** des tonnages collectés et **2.5 %** du coût global : 41 425.69 €

En 2015, la collecte sélective a permis d'économiser 283 184.87 € soit 16 % du coût global de la gestion des déchets.

b- Description du projet du SICTOMSED

Après analyse des coûts, nous constatons que la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles représentent 80 % du coût total de la gestion des déchets. Afin d'optimiser les coûts, le SICTOMSED souhaite modifier le mode de pré-collecte et collecte des ordures ménagères de la façon suivante :

	Situation actuelle HORS CDC DU PAYS DE VERNOUX	Projet HORS CDC DU PAYS DE VERNOUX
*Ordures Ménagères Résiduelles	1 342 conteneurs de 660 litres	Environ 120 conteneurs semi enterrés (capacité de 5 m ³) ou 160 aériens (capacité de 4 m ³)
**Tri sélectif (Verre, corps plats et corps creux)	165 conteneurs pour la collecte du tri sélectif: 55 points composés d'1 conteneur pour le verre, 1 corps plats et 1 pour les corps creux)	Environ 360 conteneurs pour la collecte du tri sélectif: environ 120 points composés d'un conteneur verre, 1 conteneur corps plats et 1 conteneur corps creux ou 480 conteneurs si le choix se porte sur des conteneurs OMR aériens.
Les déchets organiques : compostage collectif	Aucun point	60 points pour des composteurs collectifs
La déchèterie	35 heures d'ouverture de la déchèterie par semaine	45 heures d'ouverture de la déchèterie par semaine

*Les Ordures Ménagères Résiduelles : environ 120 conteneurs semi-enterrés (capacité de 5 m³) ou 160 conteneurs aériens (capacité 4 m³) dont l'ouverture sera calibrée pour accepter des sacs d'ordures ménagères résiduelles de 80 litres maximum : **en remplacement des 1342 conteneurs 660 litres d'ordures ménagères**

Le tri sélectif : entre 120 et 160 points pour la collecte sélective (suivant le contenant d'OMR) : **contre 55 points aujourd'hui.

Chaque point sera composé d'un conteneur pour les ordures ménagères et de trois conteneurs pour le tri sélectif (verre, corps plats et corps creux)

Ce projet est construit par rapport à la logique de développement durable, en intégrant à la fois les aspects économiques (maîtrise des coûts), environnementaux (augmentation des matières recyclées, diminution des ordures ménagères résiduelles) et sociaux (satisfaction des usagers, amélioration des conditions de travail des employés et sécurité au travail). Elle sera dans la lignée des Grenelles de l'environnement (amélioration du tri). Elle sera élaborée dans un souci de maîtrise des coûts et de service rendu aux habitants du territoire du SICTOMSED.

c- Coût du projet

Estimation du coût du projet en HT :

Dépenses INVESTISSEMENTS	Montant HT
Ordures Ménagères Résiduelles : Livraison et mise en place de 120 conteneurs semi-enterrés - aménagement	800 870.00 €
Tri sélectif : Livraison et mise en place de 360 conteneurs de tri sélectif - aménagement	593 215.00 €
Composteurs collectifs	30 000.00 €
Deux véhicules pour la collecte	560 000.00 €
TOTAL	1 984 085.00 €

d - Objectifs attendus

Les objectifs de ce projet sont nombreux :

- Baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles de 15 à 20 % : le calibrage de l'ouverture des conteneurs sera uniquement adapté au sac d'ordures ménagères d'une capacité maximum de 80 litres, les cartons encombrants/les déchets verts... ne pourront plus rentrer dans ce type de conteneurs,
- Augmentation du tri des déchets : le fait de passer de 55 à près de 120 à 160 points pour le tri sélectif (selon l'option choisie), d'augmenter les horaires d'ouverture des déchèteries et de mettre en place des composteurs collectifs vont permettre de faciliter le geste du tri pour les usagers,
- Optimisation du coût de collecte (1 agent par tournée au lieu de trois). Les agents titulaires seront affectés sur d'autres services comme la déchèterie, les transports, la collecte sélective et permettront le développement de nouveaux services comme la collecte des cartons des professionnels ou le compostage collectif,
- Suppression des manutentions manuelles de bacs, suppression des prises de risques routières (suppression des collectes en marche-arrière),
- Gain d'espace considérable (un conteneur semi-enterré 5 m³ équivaut à 6 bacs 6601), adapté aux endroits à forte fréquentation tels que les centres de village, parkings,
- Il contribue à l'hygiène en éliminant le risque de renversement des poubelles ou de l'éventrement des sacs par les animaux, système performant pour lutter contre les odeurs,
- Difficile à dégrader, déplacer ou à voler, immobile en cas d'intempéries, évite les accidents,
- Peut-être collecté tous les quinze jours,
- Matériel simple d'utilisation, de plus en plus utilisé au niveau national, qui a fait ses preuves,
- Meilleure intégration paysagère.

Ce projet nécessite un investissement important mais va permettre au SICTOMSED :

- ❖ De maîtriser ses coûts pour les années à venir en limitant la hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères grâce à la diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles. A savoir, coût des déchets : 386.00 €/tonne pour les ordures ménagères, 49.26 €/tonne pour le tri sélectif et 85.46 €/tonne pour la déchèterie,

Evolution des coûts en €/HT/Tonne des OMR et du tri sélectif entre 2005 et 2015		
	Les ordures ménagères résiduelles	Le tri sélectif
2005	216.61 €	165.64 €
2015	386.00 €	49.26 €

En 11 ans, le coût des ordures ménagères résiduelles a augmenté de 78.20 % alors que le coût du tri sélectif a baissé de 70.20 %

Sictomseed

- ❖ D'améliorer les conditions de travail des employés et la sécurité,
- ❖ D'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour le tri des déchets,
- ❖ D'améliorer son bilan carbone.

Afin de mettre en place ce projet et d'être au plus près des élus et des administrés, Monsieur le Président propose de créer trois commissions de travail qui seraient composées au minimum d'un délégué du SICTOMSED par commune. Les différents axes de travail de ces commissions seraient les suivants :

➤ La commission technique :

- ✓ Choisir le modèle de matériel de pré-collecte et collecte à retenir
- ✓ Choisir les solutions d'emplacement / mise à disposition des terrains
- ✓ Rencontre d'une collectivité équipée de conteneurs semi-enterrés ou conteneurs aériens

➤ La commission finances :

- ✓ Bilan du projet avec /sans subventions
- ✓ Bilan général
- ✓ Marchés publics
- ✓ Plan de formation personnel

➤ La commission communication :

- ✓ Détermination du plan de communication
- ✓ Préparation des réunions d'information : conseils municipaux, communautés de communes,...
- ✓ Communication auprès des médias
- ✓ Création page sur le site internet du SICTOMSED
- ✓ Lettre d'information administrés/entreprises
- ✓ Identification des formations pour le personnel

Monsieur DESMARIES précise que l'extension des consignes de tri concernant les plastiques va également apporter une augmentation des tonnages corps creux et une baisse des ordures ménagères résiduelles.

Madame CHAMBERT demande la taille des composteurs collectifs et signale que l'on retrouve beaucoup de déchets verts abandonnés n'importe où.

Monsieur DESMARIES répond que les composteurs collectifs sont destinés à recevoir les déchets organiques alimentaires des ménages. Les déchets verts doivent aller en déchèterie. Le point de compostage sera composé de trois bacs et géré dans un premier temps par les agents du SICTOMSED.

Monsieur BLACHIER demande si l'on va changer l'ensemble de nos conteneurs pour le tri sélectif.

Monsieur DESMARIES répond que nous renouvelerons l'ensemble du parc puisque nous allons avoir un nouveau matériel de collecte. De plus, notre parc de conteneurs pour le tri sélectif est vieillissant (16 ans), ce changement nous permettra également la mise à jour du code couleur. Chaque point sera équipé d'un conteneur semi-enterré ou aérien pour les ordures ménagères résiduelles et 3 colonnes aériennes pour le tri sélectif, certains points seront équipés de composteurs collectifs.

Madame CHAMBERT demande quel sera l'impact sur le personnel.

Monsieur le Président répond qu'il n'y aura pas de suppression de poste, les ripeurs seront affectés à d'autres postes : augmentation des horaires d'ouverture de la déchèterie, collecte des cartons des artisans/commerçants, gestion des composteurs collectifs, propreté des points et transports.

Monsieur PRIEZ pense que les dépôts de déchets à côté des conteneurs vont être compliqués à gérer.

Monsieur DESMARIES répond que la personne en charge de la propreté des points devra collecter ces déchets, le SICTOMSED possède un fourgon.

Monsieur le Président pense que les Maires devront utiliser leur pouvoir de police pour sanctionner les incivilités.

Monsieur PRIEZ demande si l'on pourrait créer des espaces pour déposer les encombrants.

Monsieur le Président répond qu'il ne sera pas possible de mettre en place des espaces dans les 30 communes, il faut se rendre à la déchèterie. Par contre, la mise à disposition des bennes dans les communes sera maintenue.

Monsieur VIALATTE demande au SICTOMSED de réfléchir à la mise en place d'une collecte des encombrants sur demande des particuliers.

Monsieur DESMARIES répond qu'il est difficile de trouver des solutions techniques et financières viables. De plus, le SICTOMSED gère 36 flux de déchets différents, ce qui impliquerait de trier tous les déchets en retour de collecte.

Monsieur PICARD demande si l'on peut équiper les points touristiques du tri sélectif.

Monsieur DESMARIES répond que les accès sont souvent difficiles et la production de déchets irrégulière. Par exemple pour les campings c'est au gérant à mettre en place la collecte et ensuite la transférer à un point de collecte ou à la déchèterie.

Monsieur ARGAUD demande la dimension de l'emprise au sol d'un conteneur aérien ou semi-enterré.

Monsieur DESMARIES répond que l'emprise est de 4 m².

Monsieur BONHOMME demande la dimension d'un point complet.

Monsieur DESMARIES répond que la dimension d'un point complet est d'environ 50 m².

Monsieur FOUREZON rappelle que beaucoup de collectivités ont mis en place ce mode de collecte et en sont très satisfaits. Nous avons pu rencontrer la CDC du Pays du Diois qui regroupe 40 communes pour 10 000 habitants qui a mis en place des conteneurs semi-enterrés en 2015, leurs ordures ménagères résiduelles ont baissé de 16% en tonnage.

Madame DEBARD demande à quelle heure vont être les réunions des commissions.

Monsieur le Président répond que cela sera à déterminer en fonction des participants.

Madame CHAMBERT pense que ce projet va pénaliser les administrés qui sont dans des zones reculées.

Monsieur le Président répond que tous les administrés passeront devant des conteneurs qui se trouveront sur les grands axes. L'intérêt de ce projet est que chaque point soit équipé du tri sélectif ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame BROSSE rajoute qu'actuellement certains administrés se trouvent déjà éloignés des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles.

Monsieur PUAUX demande si la commission technique pourrait rechercher une formule innovante et peu coûteuse pour la collecte des encombrants.

Monsieur DESMARIÉS répond que la commission technique va travailler sur la mise en place du projet, en parallèle un groupe de travail peut être constitué pour réfléchir sur la mise en place d'un service de collecte des encombrants alternatifs.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOMSED propose un service payant pour la collecte des encombrants des administrés (*pour information – collecte avec un fourgon : 31.44 € TTC/l'heure + 0.65 €TTC/km*).

Madame CHAMBERT trouve que les administrés sont de plus en plus sollicités.

Monsieur BLACHIER demande si les conteneurs aériens et semi-enterrés ont le même coût.

Monsieur DESMARIÉS répond que les coûts sont différents, de plus les solutions techniques retenues feront varier le prix de chaque modèle. Le semi-enterré entraînera un coût de génie civil plus important.

Monsieur ARGAUD demande si le véhicule de collecte sera le même que ce soit des conteneurs semi-enterrés ou aériens.

Monsieur DESMARIÉS répond que le véhicule sera identique pour les conteneurs semi-enterrés ou aériens.

Monsieur VIGNAL demande si ce sont les communes qui vont choisir entre le semi-enterré ou l'aérien.

Monsieur le Président répond que les communes auront le choix entre des conteneurs semi-enterrés 5m³ (1 pour 110 habitants) et des conteneurs aériens 4m³ (1 pour 70 habitants) pour les ordures ménagères résiduelles. Par contre, les conteneurs du tri sélectif seront aériens, si les communes souhaitent des conteneurs semi-enterrés elles devront financer la différence.

Monsieur le Président rajoute qu'une demande d'inscription aux commissions sera transmise à chaque délégué pour une mise en place au mois de janvier 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à créer trois commissions pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles (5m³) ou aériens (4m³) accompagnés de conteneurs aériens pour le tri sélectif et de composteurs collectifs.

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (5m3) OU AERIENS (4m3) ACCOMPAGNES DE CONTENEURS AERIENS POUR LE TRI SELECTIF ET DE COMPOSTEURS COLLECTIFS – DETR 2017

Délibération N°22/2016

Dans le cadre du changement de mode de collecte des ordures ménagères : mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles (5m³) ou aériens (4m³) accompagnés de conteneurs aériens pour le tri sélectif et de composteurs collectifs, **le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention telle que défini dans la circulaire pour financer notre projet :**

Dépenses INVESTISSEMENTS	Montant HT
Ordures Ménagères Résiduelles : Livraison et mise en place de 120 conteneurs semi-enterrés – aménagement	800 870.00 €
Tri sélectif : Livraison et mise en place de 360 conteneurs de tri sélectif – aménagement	593 215.00 €
Composteurs collectifs	30 000.00 €
Deux véhicules pour la collecte	560 000.00 €
TOTAL	1 984 085.00 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention**

4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (5m3) OU AERIENS (4m3) ACCOMPAGNES DE CONTENEURS AERIENS POUR LE TRI SELECTIF ET DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Délibération N°23/2016

Dans le cadre du changement de mode de collecte des ordures ménagères : mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles (5m³) ou aériens (4m³) accompagnés de conteneurs aériens pour le tri sélectif et de composteurs collectifs, **le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à :**

- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Ademe, d'Ecofolio, du Conseil départemental de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes et d'Eco-Emballages,**
- **Demander toutes aides susceptibles d'être versées par d'autres financeurs,**
- **Signer tout acte relatif à ces subventions.**

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (5m3) OU AERIENS (4m3) ACCOMPAGNES DE CONTENEURS AERIENS POUR LE TRI SELECTIF ET DE COMPOSTEURS COLLECTIFS - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Délibération N°24/2016

Un appel à projets pour mobiliser 200 « territoires à énergies positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin d'encourager des actions concrètes contribuant à :

- atténuer les effets du changement climatique;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Le SICTOMSED a apporté son soutien au projet « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes VAL'EYRIEUX par courrier en date du 25 juin 2015. Grâce à l'engagement du territoire dans la transition énergétique, la Communauté de communes Val'Eyrieux a été lauréate de l'appel à projet « territoires à énergies positive pour la croissance verte » le 9 novembre 2015.

En conséquence, une première aide financière de 500 000 € a déjà été octroyée par L'Etat et une seconde aide financière d'un montant total de 1 500 000 € HT pourrait être mobilisée sur le territoire pour la réalisation d'actions exemplaires s'inscrivant dans les domaines d'intervention de la loi de transition énergétique et permettant l'atteinte des objectifs nationaux :

- Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- Production d'énergies renouvelables locales,
- Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Le SICTOMSED pourrait être aidée financièrement via ce dispositif à hauteur de 80 % pour ses dépenses d'investissement concourant à l'un ou plusieurs de ces objectifs. Les dépenses devront être engagées avant le 31 décembre 2017 et l'ensemble des justificatifs transmis aux services de l'Etat avant le 12 mai 2019.

Une partie de notre projet concernant la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles (5 m3) ou aériens (4m3) accompagnés de conteneurs aériens pour le tri sélectif et de composteurs collectifs pourrait être éligible au dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Les dépenses d'investissement éligibles à ce projet s'élèveraient à 550 000.00 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

ACTION	Coût total	Coût (€ HT) Dépenses éligibles	Fond transition énergétique (€ HT)		Autofinancement (€ HT)
				80% (de la dépense éligible)	
Mise en place de 360 conteneurs de tri sélectif	593 215.00 €	550 000.00 €	440 000.00 €		153 215.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De s'engager à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne réalisation des projets si l'aide sollicitée est accordée ;**
- **De valider la part d'autofinancement et l'inscription au budget 2017 des sommes correspondantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à demander l'aide de l'Etat et à signer la convention « Territoire à Energie positive pour la croissance Verte » avec l'Etat et tout document afférant ;**
- **De désigner Monsieur le Président comme élu référent sur le projet ;**
- **De charger Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération.**

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 / TRAVAUX EN REGIE- BUDGET GENERAL

Délibération N°25/2016

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des charges directes (fournitures d'entretien et petit équipement, locations mobilières, charges de personnel).

En 2016, le personnel du SICTOMSED a réalisé des travaux d'aménagement (bâtiment du siège social). Afin d'intégrer ces travaux en régie, il convient d'établir la décision modificative suivante :

	Chapitre	Compte	Montant
<i>Fonctionnement Dépenses</i>	023	023 - Virement à la section d'investissement	4 477.21 €
<i>Fonctionnement Recettes</i>	042	722 – Travaux en régie	4 477.21 €

	Chapitre	Compte	Montant
<i>Investissement Dépenses</i>	040	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 477.21 €
<i>Investissement Recettes</i>	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	4 477.21 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative N°1 et décide d'ouvrir les crédits supplémentaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

7. DECISION MODIFICATIVE N°2 / TRAVAUX EN REGIE – BUDGET ANNEXE

Délibération N°26/2016

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des charges directes (fournitures d'entretien et petit équipement, locations mobilières, charges de personnel).

En 2016, le personnel du SICTOMSED a réalisé des travaux d'aménagement (bâtiment du siège social). Afin d'intégrer ces travaux en régie, il convient d'établir la décision modificative suivante :

	Chapitre	Compte	Montant HT
<i>Fonctionnement Dépenses</i>	023	023 - Virement à la section de fonctionnement	199.38 €
<i>Fonctionnement Recettes</i>	042	722 – Travaux en régie	199.38 €

	Chapitre	Compte	Montant HT
<i>Investissement Dépenses</i>	040	21350 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	199.38 €
<i>Investissement Recettes</i>	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	199.38 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la décision modificative N°2 et décide d'ouvrir les crédits supplémentaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

8. ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération N°27/2016

Suite au courrier de Frédéric TORELLI – Es qualité de liquidateur de SAS BIJOUX GL concernant l'irrecouvrabilité totale et définitive de notre créance BIJOUX GL, Madame la Trésorière nous a fait parvenir un état d'admission en non-valeur concernant les titres de produits non réglés pour les années 2012 - 2013 et 2014 pour un montant total de 2 135.22 € HT – 2 562.27 € TTC).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des titres suivants :

- 209 – Exercice 2012
- 2 – Exercice 2013
- 136 – Exercice 2013
- 1 – Exercice 2014
- 19 – Exercice 2014
- 36 – Exercice 2014

9. CLES DE REPARTITION BUDGET GENERAL – BUDGET ANNEXE

Délibération N°28/2016

Suite à l'achat du nouveau camion et la vente du camion immatriculé 5581PW07, il convient de modifier les clés de répartition applicables au Budget Général et au Budget Annexe, les clés de répartition sont calculées en fonction de l'utilisation des véhicules pour les déchets des ménages et les déchets des industriels.

Immatriculation	Budget Général	Budget Annexe
Nouveau véhicule MAN : E952EW	77 %	23 %
BP189CB	64 %	36 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la modification des clés de répartition entre le budget général et le budget Annexe telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

10. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE LIEE

Délibération N°29/2016

Actuellement, le SICTOMSED traite les déchets d'amiante via l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Saint Sorlin en Valloire appartenant au SYTRAD. Compte tenu de la fermeture de l'ISDND le 31/12/2016, il convient de rechercher un nouveau lieu pour le traitement. Le SYTRAD propose un groupement de commandes pour le transport et le traitement de l'amiante, pour les collectivités effectuant elles-mêmes les transports, il y aura possibilité de choisir uniquement le traitement.

Afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante liée.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les membres faisant partie de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services.

Ce marché unique correspond à l'enlèvement et au traitement de l'amiante lié selon les indications du marché MAPA16-15.

Par enlèvement, les parties à la présente convention entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié, depuis les déchetteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu,
- La mise à disposition, sur les déchetteries, des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante) ;
- Le dépôt de l'amiante lié à l'Installation de traitement du prestataire

Par traitement, les parties à la présente convention entendent le traitement de l'amiante lié dans des centres d'élimination ou de valorisation respectant la réglementation en la matière.

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé MAPA16-15.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;

Sictomseed

- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention ;
- Réception des offres, convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (le cas échéant) ;
- Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Conformément à l'article L1414-3-II du C.G.C.T. la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le SYTRAD.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De désigner le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'autoriser le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché,**
- **D'autoriser le Président du SICTOMSED à signer la convention concernant l'enlèvement et le traitement de l'amiante liée uniquement pour la partie traitement.**

11. CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE 5581PW07

Délibération N°30/2016

Dans le cadre du marché concernant l'achat d'un véhicule en remplacement du 5581PW07, nous avons une proposition de reprise pour le camion immatriculé 5581PW07 de Man Truck & Bus France pour un montant de 18 000.00 € TTC.

Le véhicule immatriculé 5581PW07 est un camion 26 tonnes équipé d'un bras de levage Dalby – Année 2004.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De valider la cession du véhicule immatriculé 5581PW07 pour un montant de 18 000.00 € TTC**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

12. DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT

- Signature du marché à procédure adaptée « Traitement des déchets industriels banals issus des ménages et des industriels – Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles » pour l'année 2017 avec VEOLIA – ONYX ARA (CSDU à Chatuzange le Goubet).

	Tarif unique 2017 - HT	Pour information Tarif unique 2016 - HT
Coût à la Tonne hors Taxe Général des Activités Polluantes	65.00 €	65.00 €
TGAP à la Tonne	20.08 €	20.08 €

- Signature du marché à procédure adaptée « Transport des déchets vers les centres de traitement conditionnés par le SICTOMSED en caissons ou bennes de 30 m³ » pour l'année 2017 avec l'Entreprise ROCHE FRERES.

RESULTATS	ROCHE FRERES	Pour information Offre 2015 – ROCHE FRERES
Montant H.T. €/km	4.500 €	4,400 €
poids total roulant de l'ensemble (PTR) en tonnes	44.25 T	44.25 T
tare de l'ensemble	14.30 T	14,30 T
plus 2 x 3,2 tonnes de caisson	20.70 T	20,70 T
Poids Net marchandise avec deux caissons de 3,2 tonnes à vide	23.55 T	23.55 T
Prix en €/t/km (critère de choix)	0.191 €	0,1868 €

13. Informations diverses

Monsieur FOUREZON informe que le SYTRAD a validé le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des trois centres de valorisation organique des déchets ménagers résiduels pour St Barthélémy de Vals, Beaugard Baret et Etoile-sur Rhône avec ONYX ARA pour une durée de 17 ans. La délégation de service comprend :

- L'exploitation et l'entretien des Centres de Valorisation Organique des déchets ménagers résiduels de Saint Barthélémy de Vals et Beaugard-Baret prévisionnellement à compter du 01 janvier 2017 et du CVO d'Etoile sur Rhône à compter du 19 mars 2018, conformément à la réglementation en vigueur,
- La réalisation des travaux de fiabilisation, d'optimisation, de modification ou de mise en conformité au regard des objectifs à atteindre, en s'engageant sur la durée maximale d'indisponibilité du traitement induite,
- L'exploitation et l'entretien des trois CVO suivant les conditions et objectifs fixés dans le contrat après la réalisation des travaux,
- La recherche d'une valorisation maximale des déchets pendant toute la durée du contrat.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED,
Pierre CROS

Pièce jointe :

Annexe 1 : Convention CAPCA /SICTOMSED